

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MINI-PELLE

Entre la Communauté de Communes Sud Nivernais, représentée par sa Présidente, Régine ROY (ci-après la CCSN),

Et la Commune de, représentée par son Maire, (ci-après la Commune), dûment habilité par délibération du

Vu les dispositions des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 08 février 2024 ;

Vu la délibération n°2024/..... du 02 avril 2024 permettant la mise à disposition payante de la mini-pelle de la Communauté de Communes au Communes membres de la CCSN pour une durée maximale de 40 jours par an et par communes ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La CCSN met sa mini-pelle à disposition de la Commune de,

Ces moyens sont coordonnés par le responsable des services techniques de la CCSN.

ARTICLE 2 - Nature des tâches effectuées

La mise à disposition de la mini-pelle est faite pour assurer les tâches suivantes :

-
-
-

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le à h et s'achève le à h.

ARTICLE 4 - Conditions d'utilisation de la mini-pelle durant la mise à disposition

La mise à disposition du matériel est coordonnée par le responsable technique depuis son bureau à Decize.

Le matériel est à récupérer par la commune selon le planning suivant : du lundi au vendredi entre 8h00 et 8h30. (à adapter en tant que de besoin après contact avec le responsable service technique)

ARTICLE 5 - Remboursement des frais de mise à disposition par la Commune

Conformément à l'article Article D5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L. 5211-4-1 du CGCT s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune bénéficiaire de la mise à disposition.

Il s'effectue suivant l'état liquidatif annexé aux présentes.

ARTICLE 6 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de la CCSN ou de la Commune sous réserve d'un préavis d'un jour matérialisé par un courriel à l'adresse fonctionnelle des parties. Toute journée commencée sera à payer dans sa totalité.

ARTICLE 7 – Assurances

Les sommes éventuellement exposées par la commune au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 5 des présentes.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention

ARTICLE 8 - Jurisdiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 9 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux.

Fait à DECIZE le 09/02/2024
En double exemplaire

Pour la CCSN

Pour la Commune

La Présidente,

Le Maire,

R. ROY

.....

ANNEXE : Etat prévisionnel et liquidatif

Convention de mise à disposition CCSN – Commune de

Prévisionnel (à compléter en début de mise à disposition)**Durée d'intervention:**

Du (date)	A (heure)	Au (date)	A (heure)

ESTIMATIF	Coût unitaire	Unité prévues (jours complets non scindables)	Total
Mini-pelle (1 ^{er} au 10 ^{ème} jour)	50 €/j		
Mini-pelle (11 ^{ème} au 40 ^{ème} jour)	100 €/j		
		TOTAL	

Pour la CCSN	Pour la Commune
La Présidente ou son représentant (préciser)	Le Maire ou son représentant (préciser)

Liquidatif (à compléter en fin de mise à disposition)**Le cas échéant : fin anticipée le À (toute journée commencée est remboursable intégralement)**

LIQUIDATIF	Coût unitaire	Unité prévues (jours complets non scindables)	Total
Mini-pelle (1 ^{er} au 10 ^{ème} jour)	50 €/j		
Mini-pelle (11 ^{ème} au 40 ^{ème} jour)	100 €/j		
		TOTAL	

Pour la CCSN	Pour la Commune
La Présidente ou son représentant (préciser)	Le Maire ou son représentant (préciser)